



A./109/C.1
2 juin 2003

CONVOCATION

DE LA 109^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que, conformément à la décision prise par le Conseil directeur lors de sa 172^{ème} session (avril 2003), la 109^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et réunions connexes se tiendront à Genève (Suisse) du mercredi 1^{er} octobre au vendredi 3 octobre 2003.

1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée, tel qu'établi par le Conseil directeur à sa session d'avril à Santiago du Chili, est le suivant :

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 109^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Le rôle des parlements dans l'action menée par les organisations multilatérales pour assurer la paix et la sécurité et constituer une coalition internationale pour la paix (*Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
4. Les biens publics mondiaux : un nouveau défi à relever pour les parlementaires (*Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
5. La contribution des nouvelles technologies de l'information et de la communication à la bonne gouvernance, à l'approfondissement de la démocratie parlementaire et à la maîtrise de la mondialisation (*Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)

2. CALENDRIER DE TRAVAIL *

Le débat sur le point d'urgence aura lieu en séance plénière de l'Assemblée et les trois thèmes d'étude (points 3, 4 et 5) seront débattus au sein des commissions permanentes compétentes.

⇒ RAPPEL IMPORTANT (Arrangements concernant les voyages)

Le Secrétariat rappelle à tous les Membres de l'UIP que, conformément au souhait exprimé par le Conseil directeur à Santiago du Chili, la 109^{ème} Assemblée et les réunions connexes achèveront leurs travaux le vendredi 3 octobre par une séance de clôture devant commencer à 16 heures.

A cette séance, les rapports des commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolutions seront soumis pour adoption.

Lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage, les délégués sont aimablement priés de tenir compte du fait que cette importante séance de clôture de l'Assemblée ne devrait pas s'achever avant 18 heures.

3. POINT D'URGENCE

Les dispositions des Statuts et Règlements applicables en la matière sont les suivantes :

Statuts - Article 14.2

"2. L'Assemblée peut inscrire à son ordre du jour un point d'urgence (cf. Règl. Assemblée, art. 11)."

Règlement de l'Assemblée – Article 11

"1. Tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande peut être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

2. La prise en considération par l'Assemblée d'une demande d'inscription d'un point d'urgence à son ordre du jour est subordonnée aux dispositions suivantes :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée."

Tout point d'urgence inscrit à l'ordre du jour sera débattu par l'Assemblée le mercredi 1^{er} octobre. Il est prévu qu'un comité de rédaction siège pour élaborer un projet de résolution le jeudi 2 octobre.

* Voir à l'Annexe I le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes.

4. LIEU DES REUNIONS

La 109^{ème} Assemblée et les réunions des commissions permanentes et du Conseil directeur ainsi que toutes les réunions connexes se tiendront au Centre international de Conférences de Genève (CICG).

5. PARTICIPATION

Aux termes de l'Article 10 des Statuts de l'Union :

“1. L'Assemblée est composée de parlementaires désignés à titre de délégués par les Membres de l'Union. Les Membres incluent des hommes et des femmes parlementaires dans leur délégation et s'efforcent d'assurer une représentation égale des deux sexes.

*2. Le nombre de parlementaires délégués à la première session annuelle de l'Assemblée par un Membre de l'Union ne doit en aucun cas être supérieur à huit pour les Parlements des pays dont la population est inférieure à cent millions d'habitants et à dix pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à ce chiffre. **Le nombre de parlementaires délégués à la deuxième session annuelle ne doit pas être supérieur à cinq, ou à sept pour les Parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions.***

3. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe est automatiquement réduit d'une personne.”

Les Membres sont invités à tenir compte des recommandations maintes fois répétées par le Conseil les priant de respecter les dispositions de l'Article 10.1 des Statuts. En outre, les Membres sont aimablement priés de se conformer aux dispositions du nouveau paragraphe 3 de l'Article 10.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 10 des Statuts, les organes directeurs de l'Union ont maintes fois indiqué que ces dispositions seront très strictement appliquées lors de l'établissement de la liste des délégués. Un maximum de deux autres parlementaires pourront figurer sur la liste des délégués à titre de conseillers.

Selon les dispositions de l'Article 5.2 des Statuts, les Membres de l'Union dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'Union.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Diverses organisations internationales de caractère intergouvernemental ou interparlementaire ainsi que d'autres entités dont la liste a été arrêtée par le Conseil directeur (172^{ème} session, avril 2003), ont été invitées à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur.

6. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, du Président de l'Union interparlementaire et du Vice-Président du Comité exécutif. Les Présidents des Commissions permanentes participent à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'Union, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

7. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par le Conseil directeur (points 3, 4 et 5) seront débattus par les commissions permanentes comme suit :

- Point 3 :** Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale
- Point 4 :** Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce
- Point 5 :** Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Les commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 109^{ème} Assemblée (voir le Programme général à l'Annexe I). Chacune d'elle devra examiner le rapport établi par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des commissions).

Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, il sera débattu dans l'après-midi du mercredi 1^{er} octobre.

8. DOCUMENTS RELATIFS AUX THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

A sa 172^{ème} session à Santiago du Chili, le Conseil directeur a nommé deux rapporteurs pour chacune des commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un rapport et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur commission.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

“1. Tout délégué peut soumettre des **amendements** au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée** (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. **Les sous-amendements** à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée.”

Règlement des Commissions permanentes – Article 12

“1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des **amendements** au projet de résolution **au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée**. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1).

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des projets de rapports et projets de résolutions des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des suggestions et/ou commentaires sur les projet de rapports, et des amendements aux projets de résolutions :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
30 juin 2003	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de rapports à tous les Parlements membres de l'UIP.
1 ^{er} août 2003	Le Secrétariat de l'UIP communique les projets de résolutions à tous les Parlements membres de l'UIP.
15 août 2003	Date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires sur les projets de rapports
1 ^{er} septembre 2003	Le Secrétariat de l'UIP communique les rapports finaux à tous les Membres.
23 septembre 2003	Date limite de soumission d'amendements aux projets de résolutions

Les Membres de l'Union sont donc aimablement priés de noter que la date limite de soumission de suggestions et/ou commentaires aux projets de rapports est fixée au 15 août 2003.

La longueur de ces documents ne doit pas dépasser deux à trois pages dactylographiées, en double interligne (de 750 à 1 000 mots). Les auteurs sont invités à les présenter dans l'une des deux langues officielles de l'Union, le français ou l'anglais.

En outre, la date limite pour la soumission d'amendements aux projets de résolutions est fixée au 23 septembre 2003.

- ▶ Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolutions établis par les commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

9. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 109^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

10. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, le français et l'anglais, ainsi qu'en espagnol et en arabe, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'Union et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

11. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

D'autres organes se réuniront à l'occasion de l'Assemblée; ils seront convoqués par circulaire spéciale. Il s'agit des organes suivants :

- ▶ Conseil directeur (1^{er} et 3 octobre, séances publiques);
- ▶ Comité exécutif (28, 29, 30 septembre et 2 octobre, à huis clos);
- ▶ Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (30 septembre, à huis clos);
- ▶ Groupe du partenariat entre hommes et femmes (28 et 29 septembre, à huis clos);
- ▶ Réunion conjointe du Groupe du partenariat entre hommes et femmes et du Comité de coordination des femmes parlementaires (2 octobre, à huis clos);
- ▶ Comité de coordination de la CSCM ouvert à tous les membres du processus CSCM (1^{er} octobre, à huis clos);
- ▶ Comité des droits de l'homme des parlementaires (28, 29, 30 septembre et 1^{er} et 2 octobre, à huis clos);
- ▶ Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (2 octobre, à huis clos).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siégera également au CICC à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

12. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Informations pratiques" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Informations complémentaires concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribué aux délégations à l'inscription).

13. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 109^{ème} Assemblée et une disquette leur sera adressée sur demande. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'Union (<http://www.ipu.org>) dix

jours après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'Union au format PDF.

14. INSCRIPTION, HOTELS ET VISAS

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 1^{er} septembre 2003. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexée à la présente convocation au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. L'adresse est la suivante :

- | | |
|---------------------------------|--|
| ▶ Union interparlementaire | Téléphone : + (41 22) 919 41 50 |
| 5, Chemin du Pommier | Fax : + (41 22) 919 41 60 |
| Case postale 330 | Courrier électronique : registration@mail.ipu.org |
| 1218 Le Grand-Saconnex / Genève | |
| Suisse | |

⇒ IMPORTANT

Réservations de chambres d'hôtel

Les Parlements membres de l'UIP sont aimablement priés de se référer aux paragraphes ci-après de la circulaire (GRP/2003/Inf.2) qui leur a été adressée le 12 mai 2003 :

"...le Secrétariat de l'UIP a été informé par l'Office du tourisme de Genève que les réservations de chambres d'hôtel devaient être faites le plus tôt possible pour éviter tout problème de dernière minute. Aussi les délégations qui ont l'intention de charger leur mission permanente à Genève de s'occuper de leurs réservations de chambres d'hôtel sont-elles invitées à se mettre en contact avec leur mission dans les meilleurs délais.

Quant aux parlements membres dont le pays n'a pas de mission permanente à Genève, le Secrétariat de l'UIP a prié l'Office du tourisme de Genève de faire quelques réservations groupées provisoires, dont le détail sera joint à la Convocation de la 109^{ème} Assemblée qui sera expédiée le 1^{er} juin 2003."

Les délégations de pays ayant une mission permanente à Genève sont aimablement priées de faire leurs réservations de chambres d'hôtel par l'intermédiaire de leurs missions respectives. Les missions ont été informées de la tenue de la 109^{ème} Assemblée. La plupart d'entre elles ont l'habitude d'accueillir des délégations nationales aux réunions des Nations Unies et de s'occuper des réservations de chambres d'hôtel et nombre d'entre elles ont conclu des accords et ont obtenu des tarifs préférentiels avec des hôtels situés à proximité du Palais des Nations et du CICC.

Les délégations de pays qui n'ont pas de représentation diplomatique à Genève peuvent réserver leurs chambres soit par l'intermédiaire de leur agence habituelle, soit par l'Office du tourisme de Genève. Les délégations qui souhaitent faire appel aux services de l'Office du tourisme de Genève sont aimablement priées de prendre contact avec le Secrétariat de l'UIP qui leur fera parvenir un

formulaire de réservation de chambres d'hôtel. Ce formulaire devra être retourné directement à l'Office du tourisme de Genève au plus tard le **18 août 2003**, avec copie au Secrétariat de l'UIP.

Visas

L'entrée en Suisse est strictement réglementée et est refusée à quiconque ne possède pas le visa requis. Les délégués ayant besoin d'un visa d'entrée doivent le demander au consulat ou à la mission diplomatique suisse chargée de ces formalités dans leur pays de résidence.

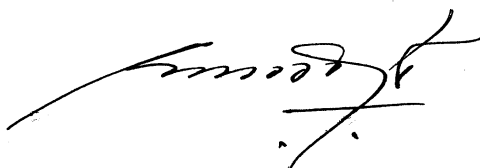
A titre exceptionnel, un visa peut être obtenu à l'arrivée à l'aéroport de Genève, à condition que l'on en ait informé le Secrétariat de l'UIP à Genève par courrier électronique (postbox@mail.ipu.org) ou par fax (+4122 919 41 60) **deux semaines avant** la date d'arrivée. En pareil cas, les informations ci-après sont requises : nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro du passeport national (dates de délivrance et d'expiration), date d'arrivée et numéro de vol.

Nous appelons votre attention sur le fait que l'aéroport de Genève est situé à la frontière franco-suisse et que l'on peut y accéder du côté français. Certains vols venant de Paris ou d'autres aéroports français à destination de Genève sont considérés comme des vols intérieurs. Aussi les délégués devront-ils déterminer si un visa français est requis pour certaines nationalités transitant par un aéroport français à destination de Genève.

*
* * *

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 109^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO
Président
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire